





Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2018/2240(BUD)
Procédure terminée	
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de l'édition en Grèce	
Sujet 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.58 Budget 2018	
Zone géographique Grèce	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	 GARDIAZABAL RUBIAL Eider Rapporteur(e) fictif/fictive	17/09/2018
	Commission pour avis	 DEPREZ Gérard Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	REGI Développement régional	Président au nom de la commission	15/10/2018
	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	 MIHAYLOVA Iskra Réunion 3646	Date 06/11/2018
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire OETTINGER Günther	

Evénements clés			
04/10/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0667	Résumé
22/10/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/11/2018	Adoption du projet du budget par le Conseil		
21/11/2018	Vote en commission		
22/11/2018	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0377/2018	Résumé

29/11/2018	Résultat du vote au parlement		
29/11/2018	Décision du Parlement	T8-0471/2018	Résumé
22/02/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/2240(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/8/14733

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2018)0667	04/10/2018	EC	Résumé
Avis spécifique	REGI	PE629.508	18/10/2018	EP	
Projet de rapport de la commission		PE629.510	19/10/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE630.375	06/11/2018	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0377/2018	22/11/2018	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0471/2018	29/11/2018	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2019/275](#)
[JO L 054 22.02.2019, p. 0001](#)

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de l'édition en Grèce

OBJECTIF: mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour aider la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur économique de l'édition.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU: les règles applicables aux contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation figurent dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (2014-2020) et abrogeant le règlement (CE) n°1927/2006.

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en faveur de la Grèce et a conclu ce qui suit:

Grèce - EGF/2018/003 EL/Attica publishing: le 22 mai 2018, la Grèce a présenté la demande en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite de 550 licenciements intervenus dans le secteur de l'édition dans la région NUTS de niveau 2 de l'Attique au sein des entreprises Lambrakis Press SA (DOL), Ethnos Publications SA et Pegasus Magazines Publications.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, la Grèce fait valoir qu'au cours de la période 2008-2016, le PIB réel par habitant de la Grèce a décliné de 25 % (de 22.600 EUR à 17.000 EUR) et que le chômage a augmenté de près de 16 points de pourcentage (de 7,8% à 23,6 %).

En raison de la montée du chômage et de la diminution des salaires, le revenu des ménages en Grèce a décliné depuis le début de la crise économique et financière, en 2008. Les ménages ont substantiellement réduit toutes les dépenses non essentielles ainsi que certaines des dépenses essentielles. Au cours de la période 2011-2017, les ventes de la presse quotidienne et périodique se sont effondrées en Grèce. Les ventes de journaux ont chuté de 144 millions d'exemplaires en 2011 à 57 millions en 2017 et les ventes de magazines ont chuté de 60 millions d'exemplaires à 23 millions.

Les événements à l'origine des licenciements sont la forte réduction des dépenses de publicité de grands annonceurs, tels que les

constructeurs automobiles et les banques, et le déclin des ventes de la presse quotidienne et périodique. La baisse des ventes est également liée au fait que le lectorat se détourne de la presse imprimée au profit de la presse électronique. Au cours de la décennie 2005-2014, le chiffre d'affaires du secteur de l'édition a chuté de 56,4 %.

Fondement de la demande grecque: la Grèce a présenté sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 4, paragraphe 1, point b), du règlement FEM, qui exige qu'il y ait au moins 500 salariés licenciés sur une période de référence de neuf mois dans des entreprises opérant dans le même secteur économique et situées dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS 2 d'un État membre.

La période de référence faisant l'objet de la demande s'étend du 29 mai 2017 au 28 février 2018. La demande concerne 550 travailleurs licenciés.

Tous les licenciements sont intervenus en Attique. L'incidence attendue sur le territoire est liée aux difficultés de redéploiement en raison de la rareté des emplois et du grand nombre de demandeurs d'emploi, en particulier de longue durée. L'Attique représente 34,7 % du chômage grec total et 36 % du chômage de longue durée.

Les services personnalisés à fournir aux travailleurs licenciés comportent les actions suivantes: i) aide à la recherche d'emploi et orientation professionnelle; ii) formation, reconversion et formation professionnelle; iii) contribution à la création d'entreprise; iv) allocation de recherche d'emploi et allocation de formation; v) incitations à l'embauche.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE: au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, paragraphe 1, du règlement FEM, et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant de 2.308.500 EUR, soit 60 % du coût total des actions proposées (3.847.500 EUR), afin d'apporter une contribution financière en réponse à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM sera prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, sur la coopération questions budgétaires et sur la bonne gestion financière.

En même temps qu'elle présente cette proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement à la ligne budgétaire concernée pour le montant demandé.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de l'édition en Grèce

La commission des budgets a adopté le rapport de Eider GARDIAZABAL RUBIAL (S&D, ES) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à hauteur de 2.308.500 EUR en crédits d'engagement et de paiement, pour venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur de l'édition.

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) a vocation à fournir un soutien aux salariés licenciés et aux travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale, ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et à favoriser leur réinsertion sur le marché du travail.

Demande grecque: la Grèce a présenté une demande en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite de licenciements intervenus dans le secteur économique de l'édition dans la région de l'Attique. La demande concerne 550 travailleurs licenciés, parmi lesquels un grand nombre sont des femmes (41,82 %). 14,73 % des travailleurs licenciés sont âgés de plus de 55 ans et 1,6 % sont âgés de moins de 30 ans.

Dans la mesure où les licenciements survenus dans trois entreprises actives dans le secteur grec de l'édition devraient avoir un effet négatif important sur l'économie locale, les députés conviennent avec la Commission que les conditions fixées à l'article 4, paragraphe 1, point b), du règlement relatif au Fonds sont remplies et que la Grèce a droit, au titre de ce règlement, à une contribution financière d'un montant de 2.308.500 EUR, ce qui représente 60 % du coût total de 3.847.500 EUR.

Motifs des licenciements: selon la Grèce, les licenciements sont liés à la crise financière et économique mondiale, et plus particulièrement à ses effets sur l'économie grecque, notamment la baisse du PIB réel par habitant, la hausse du chômage, la baisse des salaires et des revenus des ménages et la rapide évolution numérique qui, associée à la réduction des dépenses publicitaires effectuées par d'importants annonceurs, transforme le secteur de l'édition, lequel est confronté à une baisse des recettes publicitaires et commerciales.

Le rapport souligne l'importance de mesures actives sur le marché du travail cofinancées par le FEM afin d'améliorer les chances de réinsertion de ces catégories vulnérables sur le marché du travail.

Ensemble de services personnalisés: les députés relèvent que la Grèce envisage cinq types d'actions en faveur des salariés licenciés faisant l'objet de la présente demande: i) orientation professionnelle et aide à la recherche d'emploi, ii) formation, reconversion et formation professionnelle en fonction des besoins du marché du travail, iii) contribution à la création d'entreprise, iv) allocation de recherche d'emploi et allocation de formation et v) incitations à l'embauche.

Les allocations et incitations financières, à savoir les incitations à l'embauche, les allocations de recherche d'emploi et les allocations de formation sont proches du maximum de 35 % fixé par le règlement FEM. Aucune mesure n'est prévue pour les jeunes sans emploi et ne suivant ni études ni formation (NEET), bien que les taux de NEET restent élevés en Grèce.

Les députés soulignent que les allocations financières sont octroyées sous réserve de la participation active des bénéficiaires concernés et peuvent constituer une véritable incitation dans le contexte économique spécifique de la Grèce. Ils rappellent également que la conception de l'ensemble coordonné de services personnalisés devrait anticiper les futures perspectives sur le marché du travail et les compétences requises et être compatible avec la transition vers une économie économe en ressources et durable.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur

Le Parlement européen a adopté par 556 voix pour, 76 contre et 4 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite d'une demande de la Grèce - EGF/2018/003 EL/Attica publishing.

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM en vue d'octroyer une contribution financière d'un montant de 2.308.500 EUR en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre du budget de l'Union pour 2018, pour venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur de l'édition.

Il est rappelé que le 22 mai 2018, la Grèce a présenté une demande d'intervention du FEM à la suite de 550 licenciements intervenus dans la région de l'Attique.

Motifs des licenciements: selon la Grèce, les licenciements sont liés à la crise financière et économique mondiale, et plus particulièrement à ses effets sur l'économie grecque, notamment la baisse du PIB réel par habitant, la hausse du chômage, la baisse des salaires et des revenus des ménages et la rapide évolution numérique qui, associée à la réduction des dépenses publicitaires effectuées par d'importants annonceurs, transforme le secteur de l'édition, lequel est confronté à une baisse des recettes publicitaires et commerciales.

Les licenciements survenus dans trois entreprises actives dans le secteur grec de l'édition devraient avoir un effet négatif important sur l'économie locale. Les députés ont souligné avec inquiétude que la région de l'Attique enregistrait une part importante du chômage et du chômage de longue durée en Grèce, pays où le chômage reste encore élevé.

Mesures envisagées: les députés relèvent que la Grèce envisage cinq types d'actions en faveur des salariés licenciés faisant l'objet de la présente demande: i) orientation professionnelle et aide à la recherche d'emploi, ii) formation, reconversion et formation professionnelle en fonction des besoins du marché du travail, iii) contribution à la création d'entreprise, iv) allocation de recherche d'emploi et allocation de formation et v) incitations à l'embauche.

Les allocations et incitations financières, à savoir les incitations à l'embauche, les allocations de recherche d'emploi et les allocations de formation sont proches du maximum de 35 % fixé par le règlement FEM. Aucune mesure n'est prévue pour les jeunes sans emploi et ne suivant ni études ni formation (NEET).

L'ensemble coordonné de services personnalisés a été élaboré en consultation avec des représentants de l'union des journalistes de la presse quotidienne d'Athènes, de l'association des travailleurs de la presse quotidienne d'Athènes et du ministère du travail. En outre, les autorités grecques ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres fonds ou instruments financiers de l'Union et que tout double financement sera évité.

Bénéficiaires: la demande concerne 550 travailleurs licenciés, parmi lesquels un grand nombre sont des femmes (41,82 %). 14,73 % des travailleurs licenciés sont âgés de plus de 55 ans et 1,6 % sont âgés de moins de 30 ans. Eu égard à ce constat, le Parlement a souligné l'importance de mesures actives sur le marché du travail cofinancées par le FEM afin d'améliorer les chances de réinsertion de ces catégories vulnérables sur le marché du travail.

La Commission a été appelée à: i) inviter les autorités nationales à fournir davantage de détails, dans leurs futures propositions, sur les secteurs qui ont des perspectives de croissance et sont donc susceptibles d'embaucher, ii) recueillir des données sur l'incidence des financements versés au titre du Fonds, notamment sur la qualité des emplois et sur le taux de réinsertion atteint grâce au Fonds.